



CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin 35700 RENNES - F
Tel. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19
email : secretariat@crpm.org - web : www.crpm.org

FEVRIER 2014

NOTE TECHNIQUE DU SECRETARIAT GENERAL DE LA CRPM

LE PLAN D'INVESTISSEMENT : QU'EN EST-IL POUR LES REGIONS ?

Ce document technique a été établi en vue d'aider les membres de la CRPM à comprendre les points clés du Plan d'investissement du Président de la Commission, Jean-Claude Juncker. La première section de cette note fournit un résumé des principaux aspects du Plan d'investissement Juncker, et identifie une série de questions susceptibles d'être soulevées lors de la réunion du Bureau politique de la CRPM le 27 février 2015.

Points clés

- ✓ Le Plan d'investissement est un ensemble de mesures qui vise à dégager au moins 315 milliards d'euros au cours des trois prochaines années (2015-2017)
- ✓ Le Fonds européen d'investissement stratégique (ESFI) a été mis en place comme un élément essentiel du Plan d'investissement. Il s'agit d'un fonds d'affectation spéciale qui a pour objectif de mobiliser les investissements dans des secteurs spécifiques et des secteurs de l'économie.
- ✓ L'ESFI est soutenu par des fonds de l'UE existants, par le biais des marges existantes du budget de l'UE (€ 2 milliards), du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (€ 3,3 milliards) et du programme Horizon 2020 (€ 2,7 milliards), pour un montant total de 8 milliards d'euros. La Banque européenne d'investissement (BEI) va également consacrer 5 milliards d'euros à l'ESFI.
- ✓ Les projets qui seront financés dans le cadre du Plan d'investissement ne font l'objet d'aucune préférence géographique ou de pré-allocation. Ils seront sélectionnés sur la base de leur viabilité économique, leur « profil de risque », leur maturité et leur « valeur ajoutée européenne ».
- ✓ Les contributions des États membres à l'ESFI seront exclues des limites du Pacte de stabilité et de croissance. La banque allemande de développement KfW a déjà annoncé une contribution de 8 milliards d'euros.

1. Contexte et historique

Le nouveau Président de la Commission européenne a fait de la relance de l'investissement en Europe l'une des priorités de son quinquennat. Le 26 novembre 2014, la Commission a initié un [projet de Plan d'investissement](#), dont l'objectif est de mobiliser au moins 315 milliards d'euros au cours des trois prochaines années. Cette mesure a été rapidement suivie d'une proposition législative (publiée le 13 janvier 2015) sur le [Fonds d'investissement stratégique](#), qui doit agir à titre de fonds d'affectation spéciale pour mobiliser l'investissement supplémentaire.

1.1. Pourquoi un Plan d'investissement ?

L'objectif principal du Plan d'investissement est d'inverser la tendance à la baisse de la chute des investissements dans l'UE depuis le début de la crise financière en 2008. En 2014, l'investissement total dans l'Union européenne était environ 15 % inférieur aux niveaux de 2007 : cela représente 430 milliards d'euros en valeur réelle.

La faiblesse des investissements ralentit la reprise économique et la création d'emplois. Selon la Commission européenne, la chute des investissements représente la plus grande proportion de la baisse du PIB entre 2007 et 2013.

Le problème ne relève pas de l'absence de financement dans le secteur privé : **le manque de confiance des investisseurs, la fragmentation des marchés financiers et le manque de capacité de couverture des risques** figurent parmi les problématiques que le Plan d'investissement vise à résoudre.

Le plan n'est pas censé être un plan d'investissement public, mais est destiné à lever des fonds privés. La Commission européenne est pleinement consciente que les investissements publics ne peuvent pas être plus élevés et qu'ils ne seront pas revus à la hausse dans les années à venir.

1.2. Comment le plan d'investissement est-il régi ?

Un aspect clé du Plan d'investissement est que **la sélection des projets éligibles à un financement sera effectuée par des experts du marché indépendants.**

La gouvernance de l'EFSI est constituée d'un Comité directeur et d'un Comité d'investissement :

- Le Comité directeur se prononcera sur l'orientation générale, les directives en matière d'investissement, le profil de risque, les politiques stratégiques et l'allocation de l'actif du Fonds.
- Le Comité d'investissement se composera de six experts du marché indépendants et d'un Directeur général qui examineront des projets spécifiques et décideront de ceux qui bénéficieront du soutien de l'EFSI, sans quotas géographiques ou sectoriels.

1.3. Quels projets seront financés ?

Le Plan d'investissement établit clairement que les projets devraient être (1) économiquement viables avec l'appui de l'initiative, (2) suffisamment matures, (3) relevant de la valeur ajoutée européenne et cohérents avec les priorités politiques de l'UE. L'EFSI devrait cibler les projets présentant un « profil risque-rendement plus élevé que les instruments de l'Union et de la BEI qui existent déjà ».

L'EFSI aidera à déclencher les types d'investissements suivants :

- ✓ le développement d'infrastructures, notamment dans le domaine des transports, en particulier dans les centres industriels ; l'énergie, notamment les interconnexions énergétiques, et l'infrastructure numérique ;
- ✓ l'investissement dans l'éducation et la formation, la santé, la recherche et le développement, les technologies de l'information et de la communication et l'innovation ;
- ✓ l'expansion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
- ✓ les projets d'infrastructures dans le domaine de l'environnement, des ressources naturelles et du développement urbain, ainsi que dans le domaine social ;
- ✓ la fourniture d'un soutien financier aux sociétés comptant jusqu'à 3 000 salariés, y compris le financement du risque de fonds de roulement.

1.4. Sur quels critères se fera la sélection des projets ?

Le document du Plan d'investissement demeure relativement évasif en ce qui concerne la façon dont les propositions de projets seront sélectionnées en vue d'un financement. Le Comité de direction de l'EFSI (voir ci-dessus) sera chargé de définir les critères d'évaluation. **Aucun État membre, ni critère spécifique à un pays ou secteur n'interviendra dans le processus de sélection.**

Chaque projet devrait représenter un investissement d'au moins 50 millions d'euros ; cependant, des plateformes pourraient être créées en vue de rassembler des projets similaires de différents opérateurs.

Le document de la Commission mentionne explicitement que les projets de « **haute qualité** », « **économiquement viables** » qui ont le « **potentiel de mobiliser d'autres sources de financement** » d'ici 2017 sont une priorité.

1.5. Quels sont les liens avec la Politique de cohésion ?

Les Fonds structurels peuvent être utilisés par les États membres et les régions pour investir parallèlement à l'EFSI. La Commission a également affiché son objectif de doubler l'utilisation d'instruments financiers pour la période 2014-2020 par rapport à la période 2007-2013. La Commission et la BEI ont déployé une plateforme d'assistance dédiée (fi-compass) en janvier 2015, afin d'aider les autorités de gestion à mettre en place des instruments financiers.

Le document de la Commission établit une distinction intéressante entre l'ESIF (associé au Plan Juncker) et les Fonds structurels et d'investissement de l'UE (associés à la Politique de cohésion). Les fonds de la Politique de cohésion visent à renforcer la « cohésion sociale, économique et territoriale » et reposent en

grande partie sur les subventions, tandis que l'EFSD est destiné à attirer les investisseurs sur des projets économiquement « viables ».

Il stipule également que le Plan d'investissement constitue « **un changement de paradigme dans la façon dont l'argent public est utilisé pour des investissements stratégiques en Europe** ».

1.6. Quelles sont les prochaines étapes ?

Le Parlement européen et le Conseil doivent parvenir à un accord sur le règlement de l'EFSD en juin 2015 (aucun rapporteur n'a été désigné pour l'instant pour le Parlement européen). Dans l'intervalle, le « hub consultatif » de la Banque européenne d'investissement sera mis en place pour fournir un appui consultatif à l'identification, à la préparation et au développement du projet à travers l'UE. **L'EFSD devrait être opérationnel d'ici mi-2015.**

2. Questions clés pour la CRPM

Le Plan Juncker soulève un certain nombre de questions qui pourraient être abordées au cours de la réunion du Bureau politique de la CRPM le 27 février 2015.

- **Dimension territoriale du Plan Juncker**

Au vu de la période de programmation 2007-2013, force est de constater que les instruments financiers sont généralement perçus comme complexes et difficiles à mettre en place par les autorités régionales. La plateforme « fi-compass » récemment déployée est une mesure bienvenue pour aider les autorités de gestion des fonds ESI à mettre en place les instruments financiers, mais il reste à voir comment les régions qui ne disposent pas des structures adaptées pour recourir à des instruments financiers, ou d'expérience en la matière, bénéficieront du Plan d'investissement.

- **Critères de sélection des projets**

À ce stade, les critères de sélection des projets à retenir pour un financement au titre du Plan Juncker sont vagues dans la mesure où ils seront définis par le Comité de direction de l'EFSD. Le Conseil et le Parlement européen ont également soulevé la question de la gouvernance de l'EFSD, certains États membres se disant notamment préoccupés par l'éventuelle ingérence politique de la part du Comité de direction du fonds. Il y a aussi la question de l'obligation de rendre des comptes vis-à-vis des citoyens : un point que le Parlement européen est susceptible de soulever.

- **Liens avec les politiques de l'UE et Valeur ajoutée européenne**

Il semble évident que les projets sélectionnés en vue d'un financement doivent être conformes aux priorités politiques de l'UE, telles que la stratégie Europe 2020 et le paquet énergie-climat 2030. On pourrait se demander comment un tel rapprochement pourra s'opérer étant donné que les projets seront sélectionnés par des « experts du marché indépendants », qui ne disposent peut-être pas des connaissances nécessaires et des moyens appropriés pour examiner le cadre de la politique économique de l'UE lors de l'évaluation des projets.

De même, bien qu'il soit clair que la liste des projets soumis par les États membres en décembre 2014 ne sera pas considérée dans le cadre de l'EFSD, nombre de projets soumis présentaient une dimension nationale et ne témoignaient pas d'une réelle valeur ajoutée européenne.

Dernier point mais non le moindre, l'EFSD provient des lignes budgétaires existantes de l'UE, notamment Horizon 2020 (€ 2,7 milliards). Cela signifie que le financement destiné à un secteur ou une activité spécifique dans le cadre d'Horizon 2020 sera perdu.

- **Thèmes d'investissement**

La sélection des projets ne sera pas effectuée sur une base sectorielle. La documentation de la Commission indique que les projets seront sélectionnés pour les « principales zones favorisant la croissance », sans être trop précise quant à la nature de ces zones. Les régions figurent en excellente position pour identifier les points forts et le potentiel de leur territoire. Il existe un risque que certains thèmes d'investissement soient laissés de côté en raison de l'apparente lenteur de leur taux de rendement. Un exemple serait les investissements liés à l'économie maritime, qui sont considérés comme des secteurs clés pour les Régions de la CRPM. Au niveau européen, c'est précisément ce que les stratégies de spécialisation intelligente visaient. Il y a peut-être une occasion manquée en termes de rapprochement de ces stratégies régionales avec le Plan d'investissement.

- **Lien avec la Politique de cohésion**

Fondamentalement, on peut se demander si l'utilisation accrue des instruments financiers (prêts, instruments de capitaux propres, garanties...) préfigure de la suite et de la mesure dans laquelle l'avenir de la Politique de cohésion sera déterminé par ce type de développement. Plus important encore, cela limite-t-il la Politique de cohésion à un rôle de soutien de la « cohésion économique, sociale et territoriale », et exprime donc une rupture avec la volonté de la Commission européenne de faire de la Politique de cohésion la « politique d'investissement pour l'UE » des dix dernières années ?